

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

Communication des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des décisions passées en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT est la suivante :

N°2025/1 du 21 janvier 2025 : Tarification du droit de place de la friterie « Chez Mich »

ARTICLE 1^{er} : De fixer la tarification du droit de place de la friterie « Chez Mich » installée au Nouveau Monde à 675 euros pour la période du 7 avril au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Le règlement du droit de place peut être effectué en totalité ou en plusieurs mensualités : deux ou trois versements.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2025/2 du 21 janvier 2025 : Tarification pour le spectacle « les cahiers de Douai » de Laurent LAHAYE du 21 mars 2025.

ARTICLE 1^{er} : De fixer le prix d'entrée du spectacle de Laurent LAHAYE : « Les cahiers de Douai » comme suit :

- Vendredi 21 mars 2025 à 20h : spectacle de Laurent LAHAYE : « Les cahiers de Douai » - tarif 10 €

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2025/3 du 07 février 2025 : Tarification du droit de place de la friterie « Chez Mich » - annule et remplace la décision prise par délégation n°2025/01

ARTICLE 1^{er} : De fixer la tarification du droit de place de la friterie « Chez Mich » installée au Nouveau Monde à 675 euros pour la période du 7 avril au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Le règlement du droit de place peut être effectué en totalité ou en plusieurs mensualités : deux ou trois versements.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2025/4 du 01 mars 2025 : Changement de Tarification séances de cinéma

ARTICLE 1^{er} : De fixer la tarification comme suit :

- Tarif plein** : 5 euros.
- Tarif réduit** : 4 euros (moins de 16 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires RSA, handicapés, paiement en ligne).
- Tarif groupe jeunes** : 2,80 euros (scolaires, centre de loisirs..)
1 accompagnateur exonéré pour 10 enfants en école élémentaire, 1 pour 8 en école maternelle.

-Tarif autres groupes de plus de 10 personnes : 4 euros (Adultes, seniors, groupes mixtes (enfants/parents), groupes associatifs/comité des fêtes/association de parents d'élèves)

1 seul payeur pour le groupe

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

■ MARCHES PUBLICS

► Accord-cadre pour l'entretien et la rénovation de l'éclairage public :

Référence du marché : 2024-05-MAR-S

Type du marché : Procédure adaptée

Durée : Le marché est passé pour une durée initiale de 12 mois à compter du jour de la notification. Il est reconductible 3 fois tacitement. Soit une durée totale maximale de 4 ans.

Date de notification : 12/12/2024

Entreprise attributaire : EQUANS

► Livraison de colis de Noël à destination des personnes âgées de la commune de Sainghin-en-Weppes :

Référence du marché : 2024-02-MAR-F

Type du marché : Procédure adaptée

Durée : Le marché est passé pour une durée initiale de 12 mois à compter du jour de la notification. Il est reconductible 3 fois tacitement, sous réserve que les nouveaux tarifs conviennent à la collectivité. Soit une durée totale maximale de 4 ans.

Date de notification : 18/02/2025

Entreprise attributaire : LOU BERRET

► **L'organisation d'un séjour de classes de neige pour les élèves de l'école primaire de la ville de Sainghin-en-Weppes :**

Référence du marché : 2024-06-MAR-S

Type du marché : Procédure adaptée

Durée : Le marché est passé pour une durée initiale de 12 mois à compter du jour de la notification. Il est reconductible 2 fois tacitement, sous réserve que les dates se séjours n+1 et n+2 conviennent à la collectivité. Soit une durée totale maximale de 3 ans.

Date de notification : 07/03/2025

Entreprise attributaire : EVASION 78